

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL68

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 36

À l'alinéa 8, substituer à la référence :

« Au VII de l'article L. 141-1-2 du code de la consommation »,

les mots :

« À l'article L. 522-7 du code de la consommation, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.